

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation des orientations et thèmes relatifs à
la formation en cours de carrière, au niveau macro, des
membres du personnel des établissements d'enseignement
fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2008-2009**

A.Gt 08-11-2007

M.B. 22-01-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, notamment l'article 8;

Considérant la Proposition de plan de la Commission de Pilotage quant aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants pour l'enseignement fondamental dans tous les réseaux d'enseignement, du 18 septembre 2007;

Sur la Proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2007,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les thèmes et orientations prioritaires relatifs aux formations organisées au niveau Macro pendant l'année scolaire 2008-2009 sont les suivants :

1° pour les formations volontaires :

- Formation liée au développement et à l'évaluation des compétences retenues dans les socles de compétences. Une attention particulière sera accordée aux points suivants :

détection rapide des difficultés et mise en place de stratégies de remédiation dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, des mathématiques, des langues modernes et de l'éveil. En mathématiques, l'univers des nombres et les opérations retiendront plus particulièrement l'attention : il s'agira de conduire leurs apprentissages dans la continuité et évaluer les savoirs et les compétences nécessaires;

acquisition de techniques telles que celles permettant l'élaboration des séquences d'apprentissages (notamment des pratiques de pédagogie différenciée et des pratiques de continuité), l'appropriation et l'utilisation des outils d'évaluation (notamment l'évaluation formative et l'évaluation des compétences) élaborés par la Commission des outils d'évaluation, dans les différentes disciplines.

- Formation liée au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier (développer l'estime de soi, construire la relation coopérative, créer la motivation chez les élèves, la gestion des conflits et de la violence,...) et formation de type sociologique centrée sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire (les thèmes liés à l'éducation ouverte au genre et à la diversité sexuelle, l'éducation aux médias, éducation à la citoyenneté, au développement durable, à l'intergénérationnel,...) en lien avec les dispositions légales et réglementaires relatives à l'accrochage scolaire et à la violence.

- Formation liée à l'éducation à la citoyenneté notamment l'approche de pratiques de formation citoyennes, la mise en oeuvre d'activités interdisciplinaires en lien avec la citoyenneté et l'accompagnement des structures de délégation d'élèves.

- Formation liée au développement de compétences permettant d'assurer une continuité pédagogique et une liaison entre l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée à l'éveil scientifique.

- Formation à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication.

- Formation au développement de compétences de communication dans une autre langue en lien avec les socles de compétences dans le cadre d'un apprentissage classique ou immersif.

2° pour les formations obligatoires :

- Dans le cadre des évaluations externes non certificatives et plus particulièrement dans la correction de celles-ci : analyse de l'équilibre général des dites évaluations et des compétences visées par les différents items ainsi que des productions des élèves (analyse des erreurs et construction de pistes de remédiation).

- Lors de ces deux demi-jours, une attention particulière sera apportée également à l'organisation de formations obligatoires spécifiques aux membres du personnel exerçant une fonction de maître spécial d'éducation physique, de maître de seconde langue, de maître de religion ou de morale :

* pour ce qui concerne la formation des maîtres spéciaux d'éducation physique :

éducation à la santé en lien avec le cours d'éducation physique;

sensibilisation à la sécurité dans une série de disciplines en lien avec le cours d'éducation physique (escalade, natation,...);

* pour ce qui concerne la formation des maîtres spéciaux de seconde langue :

maîtriser une seconde langue, une compétence relationnelle : comprendre et exprimer oralement les sujets de la vie quotidienne en lien avec les socles de compétences.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant application de l'article 8, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au Moniteur belge.

Article 4. - La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 novembre 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire,

Mme M. ARENA